



Licenciement économique et réembauche derriere

Par **danicom**, le **26/09/2009** à **13:55**

Bonjour,

Mon amie a fait l'objet d'un licenciement économique au mois de juin 2009 .

Elle travaillait en cdi depuis 2ans dans une petite entreprise de 4 salariés laquelle abritait sur deux niveaux un magasin de vente d'appareil photo en bas et un magasin de location de film video et cybercafé en haut, le tout appartenant et géré par le même patron.

Mon amie était seule responsable de l'espace video locatif et du cybercafé tandis que les trois autres employés étaient vendeur en appareil photo.

Selon le motif du licenciement de mon amie, l'espace de location video ne permettant plus de subvenir seule à son fonctionnement (renouvellement de films + salaire de mon amie) le patron décida d'arrêter cette activité, n'étant plus rentable pour son entreprise.

Le licenciement économique fut donc choisi et mon amie a opté pour une convention de reclassement personnalisé.

Le 25 septembre 2009, 3 mois après, nous avons été choqué de constater que sur les offres d'emploi de l'ANPE (pole emploi), l'entreprise en question était à la recherche d'un employé en tant que vendeur pour appareil photo. De plus aucune qualification spécifique n'est exigée.

Nous avons l'impression d'avoir été victime d'un licenciement abusif, lors de l'entretien préalable du licenciement avec le patron, aucune démarche de reclassement n'a été évoquée par celui-ci, laissant sous-entendre que l'entreprise ne pouvait plus assurer financièrement un 4ème salarié.

Pourtant 3 mois après ce licenciement économique une recherche d'un 4ème employé en tant que vendeur avec possibilité de formation pour un cdi à temps plein est apparue.

Nous avons l'impression que ce patron n'a pas été honnête envers mon amie et a profité de son espace de location video aille mal pour se débarrasser de celle-ci.

y-t-il faute de la part de ce patron ? des dommages peuvent-ils être réclamés ?

en vous remerciant.

Par YOLA, le 28/09/2009 à 01:15

Bonjour,

Regarde sur ce site, tu trouveras des explications sur les procédures de licenciement économique et sur la ré-embauche suite à un licenciement économique :

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/licenciement/>

Par contre, je ne veux pas dire de bêtises, mais il me semble que en cas de licenciement pour motif économique, il est interdit d'embaucher en CDI pendant 6 mois (délai qui démarre à la date de notification des licenciements économiques) mais qu'il peut embaucher en intérim. Renseigne toi là dessus.

Bon courage,
Yola